

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 27 mars 2025**

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 22

Absents : 5

Procurations : 4

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC  
Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à M. Fabrice CAPELLI  
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX  
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion

Absent : Mme Sandrine ARNAUD

---

**Objet : FINANCES – Droits de place marché, ambulants et terrasses**

---

Mme la Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 qui a fixé les tarifs de droits de place pour les ambulants et les commerçants.  
Il est proposé de les actualiser.

Évolution de deux tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- pour les ambulants occasionnels : un tarif à 12 euros par jour
- pour les commerçants sédentaires autorisés à s'installer sur l'espace public autour de l'allée de la Liberté / avenue de la Méditerranée.

Il est proposé un tarif pour cette zone nommée zone 1 (autour de l'allée de la Liberté / avenue de la Méditerranée), pour une terrasse ouverte et saisonnière du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

Lors des fêtes sur la commune, une demande spécifique devra être faite.  
Elle peut être acceptée ou refusée en fonction de la manifestation. De plus, les tarifs ne seront pas les mêmes.

<b>Zone 1 Terrasse ouverte et saisonnière du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre</b>	<b>Nombre de m2</b>	<b>Tarif de base 99 € / an par m2</b>	<b>Tarif par jour</b>
Emplacement devant commerce angle de la Triade Av Méditerranée et allée de la Liberté	15 m2	15 * 99 = 1485 € / an : 12 mois = 123,75 € :30 jours	<b>4,15 € /jour</b>
Emplacement autour de la Croix de la Mission Av Méditerranée et allée de la Liberté	45 m2	45 * 99 = 4455 €/an : 12 mois = 371,25 € : 30 jours	<b>12,37 € / jour</b>

**Voici la globalité des tarifs applicables Droits de place marché, ambulants et terrasses :**

- **pour les ambulants réguliers du marché** avec un forfait au mois (1 jour offert pour essai) :
  - o pour 2 ou 3 fois par mois : 8 ou 12 euros
  - o pour 4 ou 5 fois : 16 ou 20 euros
- **pour les ambulants du marché occasionnel** : 7 euros par jour
- **pour les ambulants présents un soir par semaine et aussi présents au marché** : un tarif à 7 euros par jour
- **pour les ambulants présents un soir par semaine** : un tarif à 12 euros par jour
- **pour l'ambulant autorisé à proximité du Foyer rural** : un tarif à 5 euros par jour avec un forfait mensuel de 150 € + les charges au réel (eau et électricité).
- **pour les commerçants sédentaires autorisés à s'installer sur l'espace public** autour de l'allée de la Liberté / avenue de la Méditerranée :

<b>Zone 1 Terrasse ouverte et saisonnière du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre</b>	<b>Nombre de m2</b>	<b>Tarif de base 99 € / an par m2</b>	<b>Tarif par jour</b>
Emplacement devant commerce angle de la Triade Av Méditerranée et allée de la Liberté	15 m2	15 * 99 = 1485 € / an : 12 mois = 123,75 € :30 jours	<b>4,15 € /jour</b>
Emplacement autour de la Croix de la Mission Av Méditerranée et allée de la Liberté	45 m2	45 * 99 = 4455 €/an : 12 mois = 371,25 € : 30 jours	<b>12,37 € / jour</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de location énoncés ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Les produits seront imputés à l'article 7083.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault  
le   
Et publication ou notification le

La Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES  
  
